



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Terre Marine, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine – BELLEC Olivier - TANGUY Michel – LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - DION Michel – ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul - JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel – JOLLIVET Patricia - ROBIN Yves - VOISIN Valérie – GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Yvan NERRIEC à Jean-Paul NIVEZ
- Nathalie LE TEXIER à Marcel QUEMERE
- Yolande BENARD à Peggy LANCIEN
- René CANTIE à André LE THOER

**Date de convocation** : 20 février 2012

Madame Christiane JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....24

Nombre de votants : .....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012**

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame LANCIEN**

Madame LANCIEN indique qu'un article récent de presse évoque la situation financière difficile de la Fédération Française des MJC qui aurait déjà déposé le bilan. Elle souhaite savoir si cette situation peut avoir des répercussions sur la MJC locale.

**2 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur LE THOER fait remarquer que des prélèvements d'eau de mer sont effectués régulièrement le long des côtes. Il souhaite savoir si ces résultats peuvent être communiqués en Conseil Municipal.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011**

Le compte rendu de la séance du 19 décembre est approuvé à l'unanimité.

**1 – AVANT PROJET DEFINITIF DE L'ALSH – ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**DELIBERATION (27/02/01)**

Madame BOITTIN-BARDOT, Adjointe au Maire, indique que la Commune a engagé des études pour la réalisation d'un accueil de loisirs sans hébergement / accueil périscolaire, rue de la gare en face de l'école Marc Bourhis.

Le bâtiment est destiné à abriter les activités du centre de loisirs géré par la MJC, les mercredis et durant les vacances scolaires ainsi que l'accueil périscolaire du matin et du soir de l'école Marc Bourhis en période scolaire. Il est configuré pour accueillir 80 enfants et comporte des salles d'activités par âge ainsi que des dortoirs pour les petits.

Le programme prévoyait un bâtiment de 605 m<sup>2</sup> et 960 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs pour un coût de 1 070 000 €/HT (valeur juin 2011). Le cabinet Fred PETR a été sélectionné comme maître d'œuvre de la réalisation.

Après avoir entendu la présentation du projet par Madame LE DOUGUET, représentant l'équipe PETR, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le valide tel que présenté pour une surface totale utile de 654 m<sup>2</sup> et un coût estimatif de travaux de 1 110 100 €/HT.

**COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER s'étonne du prix total de l'opération et de l'augmentation dans les chiffres présentés depuis le début du projet. Il indique qu'à ce rythme là, le projet va atteindre deux millions d'euros.

Monsieur Le Maire lui répond que le coût exposé de 1 110 000 € ne correspond qu'aux travaux et qu'il convient de prévoir des crédits pour la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle technique et SPS pour un coût global du projet de 1 280 000 €/ HT. Il faudra encore ajouter à ce chiffre le mobilier, les raccordements concessionnaires, la démolition des anciens ateliers, les VRD etc...

Monsieur BELLEC demande ce qu'est une salle de jeux d'eau.

Madame LE DOUGUET lui précise que c'est une salle pour les activités salissantes ou nécessitant de l'eau (type peinture par exemple). Le revêtement de sol choisi pour l'équipement est du marmoléum ou du linoléum. Ce sont des matériaux naturels et respectueux de la santé et de l'environnement mais qui ne supporte pas l'eau. Une salle de jeux d'eau est donc prévue, en carrelage, pour ces activités.

Madame BORDENAVE demande si les matériaux mis en œuvre sont non émissifs.

Madame LE DOUGUET confirme que oui et lui précise qu'en plus du linoléum, des peintures NF environnement seront mises en œuvre.

Concernant le chauffage du bâtiment, Monsieur PICHEREAU, représentant du bureau d'études, précise que le bâtiment répondra à la RT 2012, ce qui veut dire que la consommation en énergie primaire du bâtiment sera inférieure à 55 kwatt/h. Une étude thermique a été menée.

Le chauffage choisi, est une centrale double flux avec pompe à chaleur intégrée. Les normes pour ce type de bâtiments nécessitent un renouvellement d'air performant et il était donc pertinent de coupler celui-ci avec le chauffage.

Le bâtiment sera géré par un système de gestion technique via des sondes Co2 qui adapteront le renouvellement de l'air en fonction de l'occupation des lieux.

Un éclairage à led sera mis en place et l'éclairage naturel a été privilégié.

Monsieur SEITE précise que le conseil en énergie partagé de la commune a été associé à la réflexion.

Madame LE GUILLOU demande si la centrale de renouvellement d'air est équipée de filtres à pollen.

Monsieur PICHEREAU le lui confirme car il s'agit d'un bâtiment HQE qualité de l'air. Les filtres concernent les pollens et impuretés mais également les particules polluantes.

Monsieur GENTIN indique que le bâtiment est prévu pour 80 enfants et souhaite connaître les effectifs actuellement accueillis ainsi que la répartition entre les enfants de Trégunc et d'ailleurs

Monsieur Le Maire lui répond que la capacité d'accueil a été adaptée en prenant pour base la fréquentation actuelle maximale majorée de quelques unités.

Monsieur SEITE précise qu'en moyenne, 64 enfants sont accueillis actuellement l'été au centre de loisirs.

## **2 - AVANT PROJET DEFINITIF DE LA SALLE DE COMBAT**

### **DELIBERATION (27/02/02)**

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, indique qu'afin de répondre aux besoins des pratiquants, la Commune s'est engagée dans la réalisation d'une salle de combats, juxtaposée à l'actuelle halle des sports.

Composée d'une surface de tapis de plus de 400 m<sup>2</sup>, elle permettra notamment la pratique du judo et du gouren.

Le programme prévoyait une surface totale de 670 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 750 000 €/HT (valeur juin 2011).

Après avoir entendu la présentation du projet par Monsieur DURSENT et Madame BERGERON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le valide pour une surface de 775 m<sup>2</sup> et un coût estimatif de travaux de 759 702 €/HT.

## **COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER souhaite connaître les essences des arbres qui seront plantés dans le patio.

Monsieur DURSENT lui précise qu'une attention particulière sera portée à choisir des arbres qui ne perdent pas trop leurs feuilles, des arbres tortueux ou des résineux par exemple. La réflexion n'est pas encore arrêtée à ce jour.

Monsieur LE THOER dit qu'il s'interroge notamment sur les racines des plantations.

Monsieur DURSENT indique que des arbres à système racinaire réduit seront choisis.

Madame LE GUILLOU souhaite savoir quelles essences de bois seront mises en œuvre.

Monsieur DURSENT répond qu'il s'agit de lamellé collé pin sapin pour l'intérieur. Le bardage extérieur sera réalisé en douglas ou en châtaignier selon les résultats des appels d'offre.

Monsieur ROBIN s'interroge sur le patio ouvert.

Monsieur DURSENT lui précise qu'il est clos à son extrémité par une grille.

Monsieur ROBIN soulève la question de la végétalisation en toiture et en façade.

Monsieur DURSENT précise qu'en toiture un substrat léger de sédum est envisagé car il nécessite très peu d'entretien. Pour la toiture, quelque chose de plus exubérant et floral pourrait être mis en place avec des grimpantes par exemple. Les contraintes d'entretien seront prises en compte, l'arrosage se fera de manière intégrée et juste un peu de taille sera à prévoir.

Monsieur ROBIN demande quelle est la solution de chauffage retenue.

Monsieur DURSENT répond qu'une étude thermique a été menée par le cabinet AXIONE. Une chaudière gaz à haut rendement sera mise en place. Elle alimentera des chauffages radiants suspendus dans l'espace de combat et un chauffage au sol dans le reste du bâtiment. Une VMC double flux est également prévue dans l'espace sportif.

Monsieur ROBIN demande si le public peut être accueilli dans la salle.

Monsieur DURSENT lui indique que l'usage du lieu ne le prévoit pas nécessairement mais que quelques personnes pourront s'installer sur les circulations entre les tapis et les vitrages notamment.

Concernant le budget, Monsieur DURSENT précise que l'opération tient dans le prévisionnel envisagé. L'étude de sol permettra de confirmer cette hypothèse, assise sur un sol propre à l'installation de fondations classiques.

## **3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

### **DELIBERATION (27/02/03)**

Monsieur Le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.  
Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire et doit permettre au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune et notamment sur :
  - des données sur le contexte budgétaire et la situation de TREGUNC
  - l'analyse financière rétrospective établie par les services du Trésor Public
  - les orientations pour l'année 2012.

Monsieur Le Maire présente le contenu du dossier présenté à l'appui du débat.

Il indique que sur le plan international la crise financière pèse sur l'économie réelle.

Il effectue une comparaison par rapport aux dépenses des années précédentes et indique qu'il y a une différence de 50 000 € sur les trois dernières années.

Monsieur Le Maire résume par un contexte général difficile avec des incertitudes, des bases d'imposition revalorisées et le désengagement des financeurs habituels, interrogation sur les droits de mutation qui subissent les effets de crise et une interrogation sur la rentabilité de la nouvelle taxe d'aménagement qui est incertaine.

Il évoque également des incertitudes sur les emprunts : taux et capacité à mobiliser les fonds.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### **COMPTE RENDU**

Pour ce qui concerne l'analyse du TRESOR PUBLIC, Monsieur Le Maire précise qu'il y a un décalage d'une année. A la fin de l'année 2011, la situation sera encore meilleure ce qui devrait rassurer Monsieur LE THOER sur la capacité de la Commune à financer les investissements.

Monsieur LE THOER indique qu'il a effectué des calculs sur les taxes foncières et d'habitation et qu'il a constaté une augmentation de 500 € en 10 ans.

Monsieur Le Maire fait remarquer la part de la progression des bases, décidée par l'Etat est génératrice de la plus grande part de l'augmentation signalée.

Monsieur LE THOER demande à la charge de qui sera la création du giratoire de Kermao ?

Monsieur Le Maire répond que la Commune et les entreprises concernées prendront le coût à leur charge.

Monsieur LE THOER souhaite savoir quel sera l'accès pour le projet de logements sociaux route de Concarneau.

Monsieur Le Maire précise que l'accès se fera par la vieille route de Concarneau et que le terrain a été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

#### **4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

##### **4.1 – CREATION D'UN CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE MUTATION DE BIENS ET TARIFS**

###### **DELIBERATION (27/02/04)**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que le contrôle des assainissements non collectifs est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 lors d'une vente. Il est proposé de faire de même pour les biens raccordés au réseau d'eaux usées. Plusieurs communes ont déjà mis en place ce système et certains notaires demandent déjà à la Lyonnaise des Eaux de vérifier le branchement.

La Commune souhaite mettre en place le dispositif suivant :

La Collectivité passe un contrat avec un prestataire chargé des contrôles de conformité. Les notaires sont chargés de mettre en œuvre le contrôle en prenant contact directement avec le prestataire sélectionné par la Mairie. Le prestataire a un mois à réception de la demande pour effectuer le contrôle. Il envoie le rapport à la Mairie et au notaire. La Mairie facture ensuite au notaire le coût de la prestation. La Commune paie quant à elle le prestataire chaque trimestre.

➤ Transactions concernées : toutes (ventes, mutations, successions). Le contrôle reste valable 3 ans tant qu'il n'y a pas de travaux.

➤ En cas de non-conformité, le propriétaire a 1 an pour se mettre en conformité. A défaut, la Commune peut procéder d'office aux travaux et contre-visite à la charge du propriétaire, et peut également procéder à des poursuites pénales et à l'obturation du branchement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'un contrôle systématique des installations d'assainissement collectif à l'occasion des ventes, mutations ou successions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

- fixe les tarifs de contrôles comme suit :

75 € pour le contrôle

60 € pour la contre visite éventuelle.

###### **COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER demande s'il y a quelque chose de prévu en assainissement collectif à Trévignon et à Saint-Philibert.

Monsieur DERVOU indique que la distance avec la station d'épuration, l'habitat diffus et les différences de flux entre l'été et l'hiver entraîneraient des coûts très importants

##### **4.2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT**

###### **DELIBERATION (27/02/05)**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose qu'afin de mettre en œuvre le contrôle de conformité de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement d'assainissement :

**L'article 21** concernant le raccordement entre la partie publique et la partie privée du branchement est modifié afin de préciser les modalités de contrôle du branchement pour les constructions neuves. Dans le cas où un contrôle des tranchées ouvertes n'est pas possible, le maître d'ouvrage sera tenu de faire réaliser à ses frais un contrôle à la fumée et au colorant.

**Un article 33** est créé afin d'intégrer les éléments relatifs au contrôle de conformité des installations privées lors des ventes, mutations ou successions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement de l'assainissement tel que présenté en annexe à la présente délibération avec une date de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juin 2012.

## **5 – DEMANDES DE SUBVENTION**

### **5.1 - NATURA 2000 – ELABORATION DU DOCOB ANNEE 2012**

#### **DELIBERATION (27/02/06)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que l'élaboration du DOCOB est assurée par un chargé de mission qui a été recruté en 2011.

Pour financer cette action, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les financements prévus à cet effet.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et approuve le plan de financement suivant pour l'élaboration du DOCOB pour le premier semestre de l'année 2012

#### **FONCTIONNEMENT 2012**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses de personnel et frais de structure, liés	26 564,30 €	Etat Union Européenne	13 282,15 € 13 282,15 €
	26 564,30 €		26 564,30 €

### **5.2 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE KERFEUNTEUN**

#### **DELIBERATION (27/02/07)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune et le Syndicat d'Electrification de Pont-Aven projettent de réaliser l'aménagement esthétique de la rue de Kerfeunteun : l'effacement des réseaux aériens existants (basse tension, éclairage public et France Télécom, fibre optique).

## VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

Le montant des travaux est estimé 306 295,60 €/TTC et se décompose ainsi :

	Montant TTC	Subvention FACE	Part Syndicale	Part communale
Basse tension	185 499,60 €	0 €	185 499,60 €	0 €
Eclairage public	55 016,00 €		0 €	55 016,00 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	56 690,40 €		0 €	56 690,40 €
Fibre optique	9 089,60 €		0 €	9 089,60 €
TOTAL	306 295,60 €	0 €	185 499,60 €	<b>120 796,00 €</b>

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Telecom et fibre optique pour un montant de 306 295,60 €
- d'accepter le plan de financement proposé
- de solliciter la subvention pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du SDEF ou PAMELA
- de solliciter l'inscription des travaux au programme 2012 du Syndicat d'Electrification de Pont-Aven
- de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant : travaux courant 2012.
- de solliciter toute subvention afférente à cette opération.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur TANGUY précise que Concarneau Cornouaille Agglomération dispose de la compétence du déploiement du réseau fibre optique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que le mode de financement sera précisé ultérieurement.

### **6 – TARIFS MUNICIPAUX**

#### **6.1 – MISE A DISPOSITION DE SALLES**

##### **DELIBERATION (27/02/08)**

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, rappelle que le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal a délibéré afin de pouvoir conserver la caution des prêts de badge ou clés de salles mises à disposition ou louées en cas de perte de la part de l'association ou de négligence avérée ayant entraînée l'intervention de la société de gardiennage.

Certaines associations utilisent à l'année des locaux municipaux et ne versent pas de caution pour les clés ou badges. Afin de pouvoir responsabiliser également les associations, il convient d'être en mesure de mettre à leur charge les interventions abusives de la société de gardiennage.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la manière suivante :

- Prêt occasionnel de salle : caution pour clés et badges d'alarme : 60 €

La caution sera conservée en cas de perte ou si une négligence entraîne l'intervention de la société de gardiennage missionnée par la Mairie.

- Mise à disposition régulière de salle : renouvellement de clés ou badges – intervention de la société de gardiennage : 60 €



En cas de perte de clés ou de badges remis par la commune ou si une négligence entraîne l'intervention de la société de gardiennage, les associations se verront facturer 60 € par intervention ou renouvellement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces tarifs.

## **6.2 – CIMETIERES – DEPOT D'URNE AU COLOMBARIUM**

### **DELIBERATION (27/02/09)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création de tarifs dans le cadre de l'utilisation du jardin du souvenir.

Afin d'harmoniser les différents modes de funérailles, le groupe de travail chargé des cimetières propose de voter un tarif identique à celui de l'inhumation et de la dispersion des cendres pour ce qui concerne le dépôt d'urne au columbarium.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application du tarif de 50 €.

## **7 – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE**

### **DELIBERATION (27/02/10)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que par jugement en date du 30 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé les permis de construire attribués à M. BARBOTIN le 26 mai 2008 puis le 9 juillet 2010.

La Commune souhaite faire appel de cette décision auprès de la Cour Administrative de Nantes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, par 28 voix :

- habilite le Maire à défendre la Commune dans cette affaire
- confirme le choix du cabinet d'avocats DRUAIS/LAHALLE et Associés à Rennes pour l'assister dans ce dossier dans le cadre d'une mission de conseil et de défense juridique

Monsieur LE THOER s'abstient.

## **COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER demande pourquoi les permis ont été annulés et pourquoi c'est la commune qui fait la démarche et non le propriétaire ? Monsieur LE THOER a pu constater sur place que l'emplacement de la maison se trouve sur le chemin et le panneau n'est pas affiché à la limite de la propriété.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un permis a été attribué à Monsieur BARBOTIN, il a été attaqué au Tribunal Administratif. Le Tribunal a donné raison à l'attaquant. La commune n'est pas d'accord avec le jugement et souhaite faire appel.

L'acte du maire est attaqué et c'est donc le maire qui fait appel.

La raison qui est évoquée dans le jugement est que Trévignon n'est pas un village au sens de la loi littorale et qu'il ne peut donc pas y avoir d'extension dans tout ce secteur.

## **8 – DENOMINATIONS DE RUES**

### **DELIBERATION (27/02/11)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les dénominations suivantes :

- pour une impasse privée à la Pointe de Trévignon, numérotée depuis longtemps mais qui n'a jamais été dénommée. Les riverains de l'impasse ont donné leur accord pour « **impasse VILVIC** », nom d'une roche située à Trévignon (AN 345 – AN 57).

- pour le lotissement créé par Finistère Sud Immobilier situé entre Kerfeunteun et Roz Cos qui n'a jamais été dénommé. Sur le permis groupé, le lotisseur avait à l'époque déclaré comme adresse « roudouic » mais les lots avaient été commercialisés sous le nom « **Résidence de la Lande de Roz Coz** ». Aujourd'hui, les riverains se sont approprié cette dénomination qui est devenue leur adresse. Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation en la validant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations telles que ci-dessus et conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

## **9 – RAPPORT SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2011**

### **DELIBERATION (27/02/12)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à connaître le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2011. Ce rapport est annexé au compte administratif. Le rapport est joint en annexe à la présente délibération. Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

## **10 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **DELIBERATION (27/02/13)**

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

### **CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM**

**Du 6 octobre 2011 au 15 février 2012**

**ANNEE 2011**

<b>CONCESSION DE TERRAIN</b>		
<b>Nombre d'années</b>	<b>Tarif</b>	<b>Nombre de concessions</b>
15 ans	84 €	8
	168 €	9
30 ans	168 €	8
	336 €	3
<b>COLUMBARIUM</b>		
10 ans	168 €	2
	252 €	
15 ans	252 €	1
	378 €	
30 ans	504 €	
	756 €	

**DIVERS**

- Location d'un logement au CCAS à titre gracieux à Hent Keriquel à Saint-Philibert pour une durée de 12 ans.
- Stockage de coupes de saules en domaine privé : autorisation de dépôt à titre gratuit de coupes de saules sur une parcelle située à Keradroc'h appartenant au Conservatoire du Littoral et louée à Madame CORNOU Marie-Pierre
- Emprunt d'un montant de 10 000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère sur une durée de 10 ans au taux fixe de 4,20 % pour le budget du port de Trévignon.

**REMBOURSEMENTS**

**REMBOURSEMENTS INDEMNITES JOURNALIERES**

Encaissement chèques indemnités journalières pour arrêt de travail	Montant total
11 Agents	12 035,12 €

**REMBOURSEMENTS SINISTRES**

Sinistre bris de glace sur véhicules	267,76 €
Sinistre bris de glace sur véhicule	274,59 €
Sinistre bris de glace sur véhicule	682,77 €
Sinistre prame au port de Trévignon	1 146,37 €
Sinistre bris de glace école Marc Bourhis	135,71 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

**REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame LANCIEN**

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. Il précise qu'en tant qu'association locale, la MJC de TREGUNC doit relativement être à l'abri de perturbations qui ne devraient pas avoir d'impact financier direct. En revanche, les fonctions supports de type réseau professionnels ou formation pourraient être affectées.

**2 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur Le Maire indique que les analyses qui sont effectuées, sont affichées en Mairie et sur les plages. Le tableau récapitulatif annuel sera joint au prochain compte rendu de Conseil Municipal. Excepté un prélèvement moyen à Ster Greich, ils ont tous été bons pour l'année 2011.

Fait à TREGUNC, le 5 mars 2012  
 LE MAIRE,  
 Jean-Claude SACRÉ

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

27/02/01	Avant-projet définitif de l'ALSH – accueil périscolaire
27/02/02	Avant-projet définitif de la salle de combat
27/02/03	Débat d'orientations budgétaires 2012
27/02/04	Assainissement collectif – création d'un contrôle de conformité en cas de mutation de bien et tarifs
27/02/05	Assainissement collectif – modification du règlement
27/02/06	Demande de subvention – NATURA 2000 – Elaboration du DOCOB année 2012
27/02/07	Demande de subvention – Effacement des réseaux rue de Kerfeunteun
27/02/08	Tarifs municipaux – mise à disposition de salles
27/02/09	Tarifs municipaux – cimetière déport d'urne au columbarium
27/02/10	Autorisation de défendre en justice (affaire BARBOTIN)
27/02/11	Dénomination de rues
27/02/12	Rapport sur les cessions et acquisitions 2011
27/02/13	Rapport de la délégation du Conseil Municipal au Maire

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLECC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre	<b>Absente</b>	
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth		
DERVOUT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique		
HEMON Franck		
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan	<b>Absent</b>	
FLOCH ROUDAUT Rachel		
NIVEZ Jean-Paul		
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie	<b>Absente</b>	

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande	<b>Absente</b>	
GENTIN Hervé		
LE GUILLOU Marthe		
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		
CANTIE René	<b>Absent</b>	